

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2022-114

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise JG TP en date du 02 Décembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux d'aménagement voirie à la rue du Grand Jardin et impasse Basse Rue, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et de mettre en place une déviation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 05 Décembre au Vendredi 16 Décembre 2022, date prévisionnelle de fin de travaux rue du Grand jardin et Impasse Basse Rue, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée comme suit : rue du Petit Jardin – Rue du Berry – Rue du Général de Gaulle

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JGTP.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan.

A Baguer-Morvan, le 02 Décembre 2022

Le Maire, Olivier BOURDAIS

